

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **26 août à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 12 août 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusées : A. DARIEL, J. CLERMONT.

Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mr D. MOIZAN, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : E. DAVID

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame E. DAVID est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Choix du prestataire pour l'organisation et la gestion de l'ALSH en multi-sites
- ✓ Acceptation du montant proposé pour les amendes de police
- ✓ Créations de postes en CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Régularisation IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) agent communal
- ✓ Proposition d'acquisition de la propriété située sur l'ancien terrain de camping
- ✓ Charte de désherbage Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu
- ✓ Avis rapport CLECT relatif à l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace »
- ✓ Adhésion au syndicat mixte de la Destination Brocéliande
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Devis EURVIA réfection voirie communale »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-052 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EN MULTI-SITES**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission s'est réunie le 23 juillet pour analyser les offres, et propose de retenir celle de l'UFCV.

Le marché sera attribué pour une durée de 12 mois à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2019 au 1er jour de la rentrée scolaire 2020, période qui pourra être renouvelée 3 fois.

La rémunération du titulaire sera effectuée sur la base des prix unitaires indiqués dans la simulation quantitative annexée à l'acte d'engagement. Sur cette base, le montant estimatif annuel est de 104 193 euros hors taxe.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-émet un avis favorable à cette attribution,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,

-s'engage à prévoir la somme appropriée au budget primitif, et autorise par conséquent Monsieur le Maire à régler d'éventuelles factures de l'UFCV avant le vote du Budget Primitif N+1, puisque la prestation est réalisée de rentrée scolaire à rentrée scolaire.

➤ **2019-053 : VALIDATION DE LA SOMME PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental, qui lors de sa réunion de 24 juin 2019, a arrêté la liste des communes bénéficiaires au titre de la répartition 2019 au titre du produit des amendes de police 2018.

A ce titre, le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la commune de SAINT THURIAL la somme de 5 350 €, sous réserve que les membres du conseil municipal confirment leur volonté de réaliser les travaux soumis à la demande de subvention. La somme est répartie de la façon suivante :

Nature des travaux	Lieu	Montant subvention
Aménagements de sécurité sur voirie	VC « Le Champ à l'Ane » / RD224 « Cossinade » / RD69 « Trevidec » / VC « Cannes »	5350,00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-accepte la somme de 5 350€ proposée par le Conseil Départemental,

-et s'engage à faire exécuter les travaux concernés dans les plus brefs délais.

➤ **2019-054 : RECRUTEMENTS EN CAE**
-CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI-

-RAPPORT-

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008) ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009) ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi;

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Monsieur le Maire expose que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Ce contrat doit être de 20 heures hebdomadaires minimum et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter 2 agents en CAE :

-Dans le domaine des services techniques, un poste d'agent polyvalent des espaces verts par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée initiale de un an. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12.30€, multiplié par le nombre d'heures de travail.

-Dans le domaine de l'animation, un poste d'animation des temps périscolaires par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée initiale de un an, à compter du 02 septembre 2019. La durée du travail est fixée à 25.20 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures complémentaires pourront être effectuées si les besoins du service le nécessitent et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-approuve les deux recrutements ci-dessus, dans les conditions explicitées,

-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

➤ **2019-055 : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ET ACTUALISATION
TABLEAU DES EMPLOIS**

-RAPPORT-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

-créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire (trajets avec les enfants, préparation des repas, surveillance et ménage cantine...) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 11.15H** (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de **12 mois** à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2019). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

-d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte de la réorganisation des emplois du temps au sein du service périscolaire en raison du retour à la semaine à 4 jours à la rentrée scolaire ainsi que de l'arrêt de contrats d'agents contractuels en juillet 2019.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2019.

➤ **2019-056 : RÉGULARISATION IFTS & DECISION MODIFICATIVE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la remarque de la trésorerie concernant un montant d'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) indûment perçu par un agent administratif.

En effet, cette indemnité a continué d'être versée après la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 01/01/2017, alors que ce dispositif instaurait une incompatibilité de principe entre le versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et celui de l'IFTS. Ainsi le versement de l'IFTS depuis cette date, soit pour la période du 01/01/2017 au 31/03/2019 (moment où la trésorerie a formulé son observation et demandé l'arrêt du versement), aurait dû être remplacé par celui de l'IFSE.

Par conséquent, un titre de recette a été émis à l'encontre de l'agent concerné afin de solliciter le remboursement de l'IFTS versée sur la période concernée. Au regard de cette situation, l'agent a formulé par courrier une demande de remise gracieuse de la somme indûment perçue, soit 3880.38 euros, dont le détail figure ci-après :

Année	IFTS versée
2017 (année entière)	1 724.13€
2018 (année entière)	1 725.00€
2019 (janvier à mars)	431.25€

Dans l'hypothèse d'un avis favorable des conseillers municipaux, cela implique une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles	+ 3 880.38 €
678 « <i>Autres charges exceptionnelles</i> »	3449.13€
6718 « <i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i> »	431.25€
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 3 880.38 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 -Accorde la demande de remise gracieuse pour un montant de 3 880.38 euros et autorise en conséquence Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » tel que détaillé ci-dessus;
 -Approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ 2019-057 : ACHAT PARCELLES AB 157 & AB 406 INDIVISION MONNERAIS

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente de la propriété et du terrain situés sur l'ancien camping de SAINT THURIAL, la commission urbanisme, réunie le 22 juillet, a pris position pour acquérir les parcelles concernées, compte-tenu de l'enjeu présenté. En effet, cela permettrait de rouvrir l'accès d'origine et d'envisager un futur projet.

Vu l'avis du 14 juin 2019 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, qui a évalué la valeur vénale du bien à 220 000 euros (avec une marge d'appréciation de 15%), hors frais de notaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles AB N°157 et AB n°406 portant sur une surface de 6 579 m² pour un montant de 250 000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 -décide l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AB n°157 et AB n°406 appartenant à l'indivision MONNERAIS d'une contenance totale de 6 579 m² pour un montant de 250 000 euros ;
 -donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur cette acquisition ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

➤ **2019-058 : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES**
-CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU VERSANT DU MEU-

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE : inférieures à 0.5 µg/l pour la somme des substances actives, et inférieures à 0.1 µg/l pour chaque substance active. Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comme le glyphosate, l'AMPA et le mécoprop (cette dernière molécule est interdite d'usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu).

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun, objet de la nouvelle « charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Cette nouvelle version de la charte a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, ...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille et Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte c'est-à-dire n'utilise aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse en s'engageant à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

-DÉLIBÉRATION-

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019 ;
 - s'engage à respecter les éléments d'évaluation de la charte, à savoir :
 - => transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet ;
 - => recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).

➤ **2019-059 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire explique que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juillet 2019 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits par l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Brocéliande.

En effet, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les conclusions de son rapport doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le travail d'évaluation de la CLECT a porté sur les conséquences du transfert de la compétence « aménagement de l'espace », qui concerne les actions suivantes :

- Etudes, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales solaires photovoltaïques au sol ;
- Réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien ;
- Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes.

Le rapport rédigé par la CLECT propose de reconduire les montants des attributions de compensation 2019 votés lors du conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 (soit une attribution négative de 4 435 euros pour Saint Thurial).

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

➤ **2019-060 : ADHÉSION SYNDICAT MIXTE DE LA DESTINATION BROCELIANDE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 15 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de la Destination Brocéliande, ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation des missions pour le compte de ses membres.

La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée par 4 critères, pondérés comme suit: population DGF (15%), potentiel fiscal (10%), hébergements marchands (50%), inverse du potentiel fiscal (25%). La source de ces critères est la fiche individuelle DGF de l'année n-1.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'avis des conseils des communes membres sur l'adhésion de leur EPCI à ce nouveau Syndicat. Les communes devront impérativement se prononcer sur cette adhésion selon les conditions de majorité qualifiée, sachant que l'avis de la Commune de Bréal-sous-Montfort représentant plus de 25% de la population totale de l'EPCI est incontournable. Les Préfectures auront besoin d'avoir une majorité favorable pour prendre l'arrêté de création.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;
- le projet de statuts modifié tel que transmis par la Communauté de Communes.

➤ 2019-061 : VALIDATION DEVIS EUROVIA TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

-RAPPORT -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis d'EUROVIA pour les travaux de réfection de voirie communale suivants :

Lieu des travaux	Montant HT
Les Pommeraies	20 493,80 €
La Ventrée	15 315,30 €
La Bessélais	11 527,00 €
Route de Roca	8 109,00 €
La Guerinais	4 807,30 €
Cossinade	1 615.20 €
TOTAL	61 867.60 €

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur ce devis car le total des travaux dépasse la délégation de 50 000 euros HT accordée à Monsieur le Maire par le conseil municipal par délibération n° 2014/049.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant des travaux présenté ci-dessus pour un montant de 61 867.60 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-SOFIBAC vêtements travail ST: 279.84€

-LUMINESCENCE mission étude éclairage Eglise : 2752.80€

-AURE terrain pétanque avenue du Landier : 4896€

-SCB devis réparation toiture école: 8 045.04€ (pris en charge dans le cadre du dossier assurance)

-Confection plans église: 14 631.26€ (BE NOV pour les plans) + 3 300€ (DRONEMAPPING pour le relevé par drone, exonération TVA car auto-entrepreneur)

-SDE modification du mode d'allumage: 8735.33€ soit 4494.28€ (tranche 1) + 953.60€ (tranche 2) + 3287.45€ (tranche 3)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-La démarche relative au PLUi se poursuit, plusieurs réunions de travail vont être organisées en septembre.

✓ **Subventions et dotations :**

-Le département a notifié par courrier du 21 juin le montant du FDPTA (Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux), appelé communément « les droits de mutation », qui s'élèvent à 76 149€ (soit une évolution de 18% par rapport à l'année dernière). Pour rappel nous avons prévu 45 000 euros au budget.

-La CAF a confirmé le 17 juillet sa participation à hauteur de 2 122€ concernant l'acquisition du nouveau module périscolaire auprès d'AIGA. Le reste à charge pour Saint Thurial est donc de 1 978 €.

-La préfecture a notifié par courrier du 02 août le montant de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), qui s'élève à 18 571€ (au lieu des 19 480€ les années précédentes et prévus au BP2019). Cette minoration, prévue par la loi de finances, avait déjà été reportée en 2018, suite à une demande des représentants des collectivités, qui avaient rappelé que cette taxe devait à l'origine « compenser à l'euro près » la suppression de la taxe professionnelle. Cependant, en 2019, en dehors de celles qui touchent la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale), les communes voient leur niveau de DCRTP minoré.

✓ **Les documents suivants ont été transmis par mail en juillet :**

-Bilan d'activités 2018 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

-Bilan d'activités 2018 de la Communauté de Communes. Aucune remarque ni observation de la part des membres du conseil municipal.

-Projet de loi « Engagement et Proximité », présenté en Conseil des ministres par M. Sébastien LECORNU, ministre chargé des Collectivités territoriales, le 17 juillet. Pour rappel, ce projet agit sur 2 leviers :

.Redonner des libertés locales pour que les élus retrouvent des capacités d'action et que les décisions se rapprochent du terrain,

.Lever des freins à l'engagement et au réengagement, pour attirer de nouvelles personnes à se présenter et pour ne pas décourager les élus locaux, alors que la menace de voir des listes incomplètes aux élections municipales de 2020 existe.

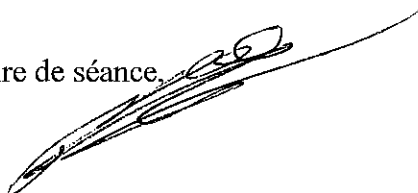
✓ **Autres :**

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un forum intitulé « Réinventions les centralités » est organisé par le CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) le 03 septembre à Landerneau.

-Monsieur DAHYOT indique que la prochaine « marche verte » aura lieu le 05 octobre.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H40.

La Secrétaire de séance,
E. DAVID



Affiché le 29 août 2019,

Le Maire,
D. MOKAN



